

Le collège des directrices et directeurs d'École Doctorale réuni le jeudi 26 janvier 2017 a été informé du projet d'application du protocole de CDIation impliquant *de facto* la non-reconduction des agents en poste à l'issue de deux CDD d'un an effectués.

Le collège estime ce projet d'application inacceptable à la fois d'un point de vue humain et d'un point de vue pragmatique et structurel.

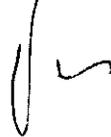
D'un point de vue humain : exclure tel collaborateur de la DIRVED l'année même où celui-ci doit assumer un surcroît de travail considérable à cause de l'élaboration des rapports d'activité et des projets des Unités de recherche et des ED en vue de l'évaluation HCERES, apparaît comme totalement contradictoire avec l'éthique de la relation la plus élémentaire.

D'un point de vue pragmatique et structurel : le renforcement des protocoles d'encadrement des doctorants a toujours été conçu comme une exigence de qualité et d'efficacité. Devoir renouveler le processus d'acquisition des compétences avec de nouveaux agents est ici encore contradictoire avec le souci d'efficacité et de bonne gestion de la formation doctorale à l'heure où celle-ci doit faire face à de nouveaux défis.

Raphaële Moine



Philippe D'ADRI



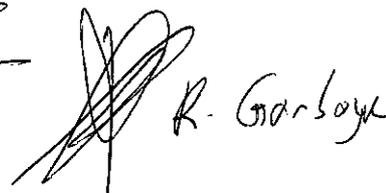
Pierre CIVIL



Dan ENVAPOUSKY



L. CRETON



R. Garbaye